



**LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-028

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2024-01-22-00005 - arrêté composition commission d'information et de sélection (CIS) non permanents RAA (2 pages)	Page 3
45-2024-01-22-00004 - arrêté composition commission d'information et de sélection (CIS) permanente (3 pages)	Page 6
45-2024-01-22-00003 - arrêté service AEMO évolutive et soutenue dans le Loiret (2 pages)	Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-01-22-00005

arrêté composition commission d'information et  
de sélection (CIS) non permanents RAA

## ARRETE

### Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

**La Préfète**

**le Président du Conseil Départemental**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-7-3.

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'avis d'appel à projet du 9 mai 2023 en vue de la création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue sur le département du Loiret ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

## Arrête

### **Article 1er :**

Sont désignés membres, avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue sur le département du Loiret :

1°Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet

#### **Pour l'Etat**

- Monsieur SANON, directeur du STEMO Loiret, titulaire
- Madame PRUDHOMME, directrice du STEMO de Chartres, suppléante

#### **Pour le Conseil départemental**

- Mme DIETLIN, directrice de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille, **titulaire** ;
- Mme NEYRET, responsable de l'Unité Accueil Familial et Gestion des Dispositifs d'Accueil, suppléante.

2°. Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

- Monsieur ARLOT, président de l'ADEPAPE « l'Envolée », titulaire ;
- Monsieur GAUGE, secrétaire général, ADEPAPE, suppléant.

3°. Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet

**Pour l'Etat**

- Madame LOREAL, conseillère technique à la direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre, titulaire
- Madame LECOIN, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale de la PJJ Centre-Orléans, titulaire.

**Pour le Conseil départemental**

- Madame RIGLET, directrice ADS, titulaire
- Madame PERLES, directrice ADS, titulaire

**Article 2:**

Les membres de la commission non permanente sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs respectifs du Conseil départemental et de la préfecture du Loiret.

**Article 4:**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Loiret et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2024

La Préfète du Loiret  
Signé : Sophie BROCAS

le Président du Conseil départemental  
Signé : Marc GAUDET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-01-22-00004

arrêté composition commission d'information et  
de sélection (CIS) permanente

## ARRETE

### Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

**La Préfète**

**le Président du Conseil Départemental**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-7-3.

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Loiret ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

## Arrête

### **Article 1er :**

Sont désignés membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Préfète et du Président du conseil départemental :

#### **1° Membres avec voix délibérative**

a) En qualité de présidents conjoints de la commission :

- Madame la Préfète, représentée par :
  - o Monsieur MEO, secrétaire général adjoint, titulaire
  - o Monsieur COSTAGLIOLI, secrétaire général, suppléant
  
- Monsieur le Président du conseil général, représenté par :
  - o Madame GALZIN, vice-présidente du Conseil départemental, titulaire
  - o Madame MELZASSARD, conseillère départementale, suppléante

b) Au titre des représentants des personnels de l'Etat et du département

Sur proposition de Madame la Préfète,

- Monsieur TARDIF, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, titulaire
- Monsieur GUILLOTON, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, suppléant.

Sur proposition du Garde des Sceaux,

- Monsieur HOUDAYER, directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, titulaire
- Madame EINAUDI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans, suppléante

Sur proposition de Monsieur le Président du conseil départemental

- Madame DENIZOT, conseillère départementale, titulaire
- Monsieur GUERINEAU, directeur général adjoint, titulaire
- Monsieur CHAPUIS, conseiller départemental, suppléant
- Monsieur GUYON, directeur des ressources et de l'offre médico-sociale, suppléant

c) Au titre des représentants d'usagers :

En qualité de représentant d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à l'issue d'un appel à candidature conformément à l'article R313-1 du code susvisé :

- Monsieur GUYOT, vice-président, association Familles Rurales, titulaire
- Monsieur GERINTE, trésorier, association Familles Rurales, suppléant
- Madame BARET, directrice qualité et RSE, IMANIS, titulaire
- Monsieur GUILLAUME, directeur général IMANIS, suppléant
- Madame DEMOUSTIER, directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre Val-de-Loire
- Madame BOUGRAT, chargée de mission, Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre Val-de-Loire

En qualité de représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, sur proposition conjointe du conseil départemental et de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Madame BLACHAIS, présidente, ADSEA 28, titulaire ;
- Madame CAPPELLARO, directrice générale, ADSEA 28
- Madame FRISCHETEAU, chef de service, Institution Serenne, titulaire ;
- Madame BOROT, directrice, Institution Serenne, suppléante.
- Monsieur TOUZON Daniel, responsable, lieu de vie Equisiento, titulaire ;
- Madame TOUZON, lieu de vie Equisiento, suppléante

## **2° Membres avec voix consultative**

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur BOIGEAUD, délégué territorial CNPAS région Centre, directeur général de l'ADIASEAA, titulaire
- Monsieur TOUZET, chef de service CER de l'ADIASEAA, suppléant
  
- Madame LORENZI BRY, vice-présidente, URIOPSS Centre, titulaire
- Monsieur PRIOU, directeur de l'URIOPSS Centre, suppléant

### **Article 2:**

Le mandat des membres de la commission est de 3 ans, renouvelable.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs respectifs du Conseil départemental et de la préfecture du Loiret.

### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Loiret et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2024

La Préfète du Loiret  
Signé : Sophie BROCAS

le Président du Conseil départemental  
Signé : Marc GAUDET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-01-22-00003

arrêté service AEMO évolutive et soutenue dans  
le Loiret

## ARRETE

### Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un service d'AEMO évolutive et soutenue dans le département du Loiret

La Préfète

le Président du Conseil départemental

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-5 et R. 313-5-1 ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'avis d'appel à projet du 9 septembre 2023 relatif à la création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue dans le Loiret ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

### Arrête

#### **Article 1er :**

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue, dans le département du Loiret :

Pour le Conseil départemental :

- Olivier PABIOT, conseiller technique des politiques de solidarité, direction des ressources et de l'offre médico-sociale, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Martine AURUS, conseiller technique, direction de la petite enfance, de l'enfance et de la Famille, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Anne GONZALEZ, chargé de mission en charge de la démarche qualité sur les ESSMS enfance, direction des ressources et de l'offre médico-sociale, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Vanessa MAROIS, responsable de l'unité évaluation et observation, direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille, pôle citoyenneté et cohésion sociale.

Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Majda BADAoui, responsable des politiques institutionnelles à la direction territoriale Centre Orléans ;
- Sylvie HERNANDEZ, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale Centre Orléans ;
- Christelle LAMOUR, directrice de service au CEF de La Chapelle St Mesmin ;
- Sébastien KECK, responsable d'unité éducative de l'UEMO Orléans Sud.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs respectifs du Conseil départemental du Loiret et de la préfecture du Loiret.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2024

La Préfète du Loiret  
Signé : Sophie BROCAS

le Président du Conseil départemental  
Signé : Marc GAUDET